

Règlement de la demi-pension

1/ INSCRIPTION

L'inscription à la rentrée scolaire implique une présence obligatoire toute l'année.

Exceptionnellement, des modifications d'inscription à la demi-pension pourront être prises en compte si une demande est formulée par courrier au chef d'établissement ou à la gestionnaire avant la fin du trimestre pour mise en application le trimestre suivant (aucun changement en cours de trimestre ne sera accepté).

Ce changement implique l'acquisition d'un nouveau carnet de correspondance, identifié au nouveau statut, à la charge de la famille.

2/ PAIEMENT

Les frais de la demi-pension sont forfaitaires et annuels.

L'année scolaire est divisée en 3 termes inégaux qui correspondent aux périodes suivantes :

- 1^{er} trimestre : de la rentrée scolaire aux vacances de Noël,
- 2^{ème} trimestre : de la rentrée de janvier à mars,
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire.

Le règlement est payable à réception de la facture distribuée aux élèves, en début de trimestre.

Les familles sont invitées, dans la mesure du possible à régler par chèque à l'ordre de l'**Agent comptable du collège Hutinel**, adressé au service d'intendance du collège.

Le non paiement peut entraîner la radiation de la demi-pension.

En cas de difficultés relatives au règlement et à leurs échéances, les familles sont invitées à prendre contact avec Madame la principale ou Madame la gestionnaire afin de convenir de facilités dans la régularisation des créances.

De plus en cas de difficultés particulières, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'assistance sociale du collège afin d'obtenir une aide éventuelle du fonds social de l'établissement.

3/ REMISES (remise d'ordre)

Une remise sera accordée dans les cas suivants :

- absence **supérieure à 14 jours consécutifs** pour raison de santé,
- stages et séjours pédagogiques rendant impossible la fréquentation de la demi-pension,
- pratique religieuse suspendant la prise des repas aux heures habituelles,
- exclusion temporaire de l'élève,
- tout autre cas de force majeure prévu par la réglementation.

Les demandes de remise d'ordre doivent être présentées par écrit au service d'intendance, dès que les raisons qui les justifient sont connues des familles.

4/ REDUCTION DES TARIFS

- La présence simultanée en qualité de demi-pensionnaire de plus de deux enfants de la même famille dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du second degré donne lieu pour chacun d'eux à une réduction de tarif (remise de principe).
Dans ce cas il convient de compléter le tableau figurant sur la fiche d'inscription à la demi-pension.
- Le département de Seine et Marne attribue en fonction des revenus familiaux une aide à la restauration (A.R.S.). La demande est à faire au cours du 1^{er} trimestre. Vous en serez informés. Le montant est déduit des frais de la demi-pension.
- Pour les élèves boursiers qui sont également demi-pensionnaires, le montant de la bourse est déduit des frais de la demi-pension.

5/ DETERIORATION

En cas de casse de vaisselle, le remboursement est demandé à la famille par le biais d'un bon de dégradation remis à l'élève responsable.

En cas de perte ou de dégradation de la carte de demi-pension le coût de remplacement de celle-ci sera facturé à la famille.

6/ DISCIPLINE

Il est attendu des élèves demi-pensionnaires un comportement responsable, respectueux des autres convives, des personnels, du cadre de vie et de la nourriture.

Le repas de midi est un temps où le comportement ne doit pas différer de celui attendu en classe. Une tenue correcte est exigée à table. Les manifestations bruyantes sont interdites.

Les aliments fournis à la demi-pension doivent être consommés sur place et ne peuvent être sortis du restaurant scolaire.

L'attention des familles est attirée sur le fait que le service de demi-pension n'est pas obligatoire ; le chef d'établissement est par conséquent habilité à exclure les élèves qui perturberaient son fonctionnement.

Une telle mesure disciplinaire peut être prononcée de façon temporaire, pour une durée au plus égale à 8 journées de fonctionnement. En cas de manquements graves ou répétés, le conseil de discipline pourra être saisi et prononcer soit une **exclusion inférieure ou égale** à 8 jours soit une exclusion définitive du service de demi-pension.

7/ PAI

Les élèves peuvent apporter des paniers repas au réfectoire uniquement dans le cadre d'un PAI mis en place avec le médecin scolaire.

8/ Repas exceptionnel

A la demande écrite et motivée de la famille, un élève externe peut prendre un repas à la demi-pension. Le coût du repas est au tarif visiteur et doit être payé d'avance. Les pique-niques sont interdits au réfectoire.

L'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION VAUT ACCEPTATION DE SON REGLEMENT

Il sera remis en conséquence aux familles des élèves sollicitant, à la rentrée ou au cours d'année, le statut de demi-pensionnaire.

Pris connaissance le

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :